

CONVOCACTION

Le 15 janvier 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 22 janvier 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Aménagement de la place Henri Buron : demande de DETR 2020
- Flers Agglo : approbation du procès-verbal de la CLECT du 13 novembre 2019
- Aménagement d'un cheminement piéton du Bourg aux Castors : signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Flers Agglo
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles
- Dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage
- Subvention au Comité d'animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées
- Questions diverses

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Serge QUEVA, Adjoint, Gérard OLIVIER, Jacqueline LAUTOUR, Jean-Claude CORBIERRE, Monique POUPIN, Gaétan MOREAU, Jean-Philippe BLANCHARD, Karine EMERY-VALOI, Frédéric DUVAL, Joseph COLIN et Dominique GOURDOU

Absents représentés : Jean-Louis MARIE, Marie-Thérèse LOPEZ, Nathalie SITCHEVOY, Jean-Marc RAOULT, Séverine PALLIGEN, Nelly FAUVEL et qui ont donné pouvoir à Serge QUEVA, Vincent BEAUMONT, Monique POUPIN, Karine EMERY-VALOI, Jean-Philippe BLANCHARD, Dominique GOURDOU

Absente excusée : Nadine JULIEN

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Jean-Philippe BLANCHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété des Consorts BUREL et GUILLEMINE, rue de La Ferté-Macé, cadastrée AC n°181 et 369

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété des Consorts HEUZÉ, Huchepie, cadastrée AB n°319,321, 339, 341, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Benoît PIERRE, rue de La Bruyère, cadastrée AC n°323

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété des Consorts LAILLER, Le Clos Morin, cadastrée B n°722

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI BURON : DEMANDE DE DETR 2020**1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que suite à l'installation des commerces sur la place Henri Buron, il est nécessaire d'en prévoir l'aménagement : sécurisation des piétons, circulation et stationnement des véhicules. Il précise que ce projet peut bénéficier d'aides financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet d'aménagement de la place Henri Buron
- dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant estimatif des travaux :	325 746.20 € HT, 390 895.44 € TTC
DETR 2020 (50% des travaux H.T) :	162 873.10 €
Fonds de concours Flers Agglo (15% des travaux H.T) :	48 861.93 €
Emprunt :	179 160.41 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la demande de financement.
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2020

FLERS AGGLO : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA CLECT DU 13 NOVEMBRE 2019**2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, Madame le Préfet a modifié le périmètre de Flers Agglo.

Le nouveau périmètre est étendu aux communes de Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande St Siméon, Ménil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté Macé, Briouze, Le Grais, Le Ménil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, Lonlay le Tesson et Les Monts d'Andaine, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette extension du territoire de Flers Agglo a été construite autour de deux axes majeurs :

- 1- Le projet d'extension repose sur les compétences de Flers Agglo avant l'extension,
- 2- Le projet repose sur un pacte fiscal comprenant trois volets :
 - Neutralité fiscale pour les habitants
 - Neutralité budgétaire pour les communes
 - Neutralité budgétaire pour Flers Agglo.

La Commission locale des Transferts s'est réunie à différentes reprises au cours de 2017, 2018 pour déterminer d'une part les attributions de compensation fiscales des communes entrantes et d'autre part les attributions dérogatoires des communes entrantes à l'exception de la commune de La Ferté Macé.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre dernier, la commission s'est prononcée sur l'attribution de compensation dite dérogatoire pour la commune de La Ferté Macé et sur une régularisation pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 liée à une recette fiscale non prise en compte lors de la détermination de l'attribution de compensation.

1) Attribution de compensation dérogatoire de La Ferté Macé

L'extension de périmètre a entraîné des transferts de charges des communes vers Agglo mais également des restitutions de compétences auparavant exercées par les anciennes communautés de communes.

En termes de méthode, la CLECT a d'abord examiné les charges transférées à Flers Agglo puis dans un deuxième temps les charges reprises par la commune de La Ferté Macé. Ce travail a donc permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de La Ferté Macé.

2) Attribution de compensation des communes entrantes au 1^{er} janvier 2017

Lors de la détermination de l'attribution de compensation des communes entrantes au 1^{er} janvier 2017, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales, recette fiscale, n'a pas été prise en compte.

La Commission a donc tenu compte de cette nouvelle recette et a validé la modification des attributions de compensation des communes entrantes.

Dans un second temps, suite à une modification des statuts de Flers Agglo, la CLECT a validé des modifications des attributions de compensation prenant en compte le retour de compétences aux communes, et cela en fonction du transfert de charge constaté, à savoir :

- 1- Reprise de la Maison des Services Publics de La Ferté Macé par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020
- 2- Reprise de l'accueil d'urgence par les communes de La Ferté Macé et de Flers,

Pour terminer la commission a approuvé certaines régularisations, à savoir :

- 1- Le transfert de la maison médicale de Messei à Flers Agglo
- 2- Reprise d'un prêt de la Commune de La Ferrière aux Etangs,
- 3- La prise en charge d'animations culturelles par Flers Agglo suite à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications présentées. Son application effective nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la Commission locale de Transfert en date du 13 novembre 2019 ci-annexé.

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON DU BOURG AUX CASTORS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC FLERS AGGLO

3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre le Bourg et les Castors. La réalisation de cet aménagement nécessite la réfection et la modification du réseau d'assainissement et des eaux pluviales dont la compétence relève de Flers Agglo.

Pour optimiser les moyens techniques et financiers, Flers Agglo et la commune de La Ferrière Aux Etangs recourront aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Une convention de maîtrise d'ouvrage sera signée entre la commune et Flers Agglo, elle désignera la commune en tant que maître d'ouvrage et fixera les conditions d'organisation des travaux.

Flers Agglo remboursera la commune des travaux réalisés pour son compte, déduction faite des subventions perçues par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Flers Agglo.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

4

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale, comme les autres années, de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, sur la base des charges réelles de l'année précédente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, pour l'année 2020, comme suit :

- 1 806.56 €/enfant de maternelle
- 296.89 €/enfant d'élémentaire

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DU BOCAGE

5

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que lors de la séance du 17 décembre 2019, les membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage ont voté unanimement le principe de dissolution et le principe des conditions de liquidation du Syndicat.

En effet, actuellement 2 syndicats assument les investissements et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement d'anciennes lignes de chemin de fer à savoir :

- le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – Alençon.

Celui-ci a été créé le 17 mai 2004, il gère 67.6 km de voies. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 2,50 € par habitant.

- le Syndicat mixte de la voie verte du Bocage.

Celui-ci a été créé en le 2 février 1996, il gère 40.4 km de voies vertes. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 3,05 € par habitant.

A ces 2 structures il convient d'ajouter, depuis peu, le Département qui a engagé des travaux importants sur 2 nouvelles voies vertes : celle reliant Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie et celle reliant Alençon à Rives d'Andaines, via Pré-en-Pail-Saint-Samson, en Mayenne.

Afin d'harmoniser le déploiement et la gestion des véloroutes et voies vertes sur tout le territoire, il est proposé de départementaliser, sur l'ensemble de ce réseau, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, ainsi que l'entretien.

Cette départementalisation impliquerait la dissolution des syndicats existants, la rétrocession de leurs ouvrages, ainsi que le transfert de leur actif et passif, au Conseil départemental de l'Orne (le Département).

L'entretien sera assuré par le Département participation complétée par une moindre contribution financière des collectivités directement traversées par les voies vertes, à hauteur de 2 € par habitant.

Le Département participera également aux coûts engendrés par des travaux plus importants qui pourraient être nécessaires en cas de réfection lourde.

Par ailleurs, afin de compléter utilement les voies vertes et irriguer tout le territoire, le Conseil Départemental va engager la mise en place de signalétique sur des routes partagées ainsi que la pose de panneaux RIS (Relais Infos Services) sur tout le territoire.

Afin de poursuivre l'implication des élus des communes et EPCI concernés à l'animation et à la vie de l'ouvrage (coupe des arbres tombés, remontée d'informations...), il est proposé la création de comités de pilotage par périmètre géographique qui se réuniraient une à deux fois par an.

En application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant le cas de dissolution à l'unanimité des membres du syndicat, il appartient aux membres du Syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de dissolution du Syndicat mixte conformément à l'article L.5212-33 susvisé.

Il est proposé également au conseil municipal de valider les conditions de liquidation du Syndicat mixte, à savoir:

L'intégralité du patrimoine du Syndicat mixte, actif et passif, est dévolue au Département de l'Orne dont, notamment : 40,4 km de voies vertes sises entre La Selle-la-Forge (fumeçon) et Domfront en Poiraise ; Domfront en Poiraise et Céaucé ; Domfront en Poiraise et St-Roch-sur-Egrenne, comprenant tous les mobiliers présents (barrières, panneaux de signalétiques, tables de pique-nique....

Les ouvrages d'art associés à cette voie verte.

Quatre emprunts en cours auprès du Crédit agricole et de la Caisse d'Epargne sont transférés au Conseil départemental de l'Orne.

CA : échéance de 4 130.32 € jusqu'en octobre 2031.

CE : échéance de 3 446.59 € jusqu'en janvier 2038.

CE : échéance de 2 293.06 € jusqu'en février 2027

CE : Prêt relais qui sera remboursé totalement en janvier 2020.

Les résultats excédentaires du syndicat sont également transférés au Conseil départemental de l'Orne.

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

Sort des contrats : Le Département reprend l'ensemble des contrats en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme. Le syndicat mixte effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré au Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1996 créant le Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage

Vu l'annexe extraite des comptes de gestion faisant apparaître la situation patrimoniale au 31/12/18 sous réserve des écritures de l'exercice 2019 ;

Considérant que le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage
- d'accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir : la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne

SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES

6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 530.00 € au Comité d'Animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées.

COURRIER DE MONSIEUR ET MADAME ERIC LEFEVRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale du courrier de Monsieur et Madame Eric LEFEVRE. Ces derniers font état d'une troisième dégradation sur l'auvent de leur maison, du 30 rue de Domfront, par des poids lourds venant du parking situé devant leur propriété.

Un débat s'engage sur les conditions de circulations des véhicules sur cette voie d'accès à la place Henri Buron.

Monsieur le Maire rappelle le sujet évoqué en début de séance et le projet d'élargissement de cet accès pour permettre aux camions de livraisons, qui approvisionnent les commerces, de mieux circuler. Il pourrait être envisagé d'interdire la circulation des poids lourds rue de Domfront (après entrée/sortie parking), en direction du centre bourg, car la manœuvre est plus délicate dans ce sens.

Un élu fait remarquer que l'auvent de la maison de Monsieur et Madame Eric LEFEVRE a une emprise sur l'espace public, et il s'interroge à ce titre sur sa conformité au droit de l'urbanisme. Une consultation du cadastre sera effectuée, ainsi qu'une visite sur place. Le sujet sera revu ultérieurement.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 26 février 2020 à 20 heures.
